Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260322-20260305-DE

Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 22 mars 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 22 mars 2026

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	9
- votants	11
- absents	2
- exclus	0
-pouvoir	2

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à 16 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

Présents :
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie, LE GOUÉ Mickaël.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
ROUSSEAU Hervé ayant donné pouvoir à BLOYET Anita
CHAUVEL Manuel ayant donné pouvoir à DANION Jérôme

Date de convocation :
19.03.2026

Mme BEAUDOUX Edith est nommée secrétaire de séance.

Date d'affichage :
24.03.2026

Délibération n°2026-03-05

Fixation du nombre d'adjoints et du nombre de conseiller(s) délégué(s)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer d'un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.
Selon l'article L. 2122-2 du même code, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour notre commune, l'effectif légal étant de 3 conseillers, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 3.
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune et à deux conseillers délégués

Délibération du Conseil
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. FIXE à trois le nombre des adjoints au maire.
2. FIXE à deux le nombre conseillers délégués.
3. DIT que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction de ces adjoints sont inscrits au budget communal.

Le vote :

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Maire,
M. LE GOUÉ